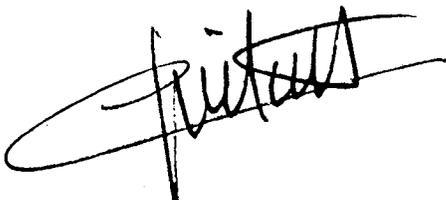


ARRETE :

- Article 1er : Est inscrit, en totalité, sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le pont de Puymaud à NIEUL (Haute-Vienne), non cadastré, et appartenant à la commune de NIEUL (Haute-Vienne) par disposition antérieure au 1er janvier 1956.
- Article 2. : Le présent arrêté dont une ampliation sera adressée au ministère de la culture, de la communication, des grands et du bicentenaire sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
- Article 3. : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 24 Août 1990

Pour ampliation,
Le Directeur Régional des
Affaires Culturelles du
Limousin,



Cecil GUITART

Pour le Préfet de Région
et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,

Gérald BARTHOLOMEW